MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/244

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de stationnement - Société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE - Stationnement d'un véhicule de travaux (travaux aire de jeux) – Au droit du n°53 Promenade de Chantegrive – Le lundi 09/11/2026 de 07h00 à 18h00.

Le Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
Vu La demande de la société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE (N° SIRET44064102500059), domiciliée 170 rue Pierre Gilles de Gennes – 83210 La Farlède, en date du 21/10/2026 sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public afin de stationner un véhicule de travaux au droit du n°53 Promenade de Chantegrive en raison d'une intervention sur l'aire de jeux « Jardin rouge » le 09/11/2026 de 07h00 à 18h00.

Considérant que la société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE est mandatée par la collectivité pour des travaux sur l'aire de jeux « Jardin rouge » Domaine de Chantegrive.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un véhicule de travaux.

Considérant qu'il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 Le stationnement de tout véhicule est interdit le lundi 09/11/2026 de 07h00 à 18h00 sur les deux emplacements réglementaires au droit du n°53 de la Promenade de Chantegrive (face à l'allée des Moineaux).

Article 2 La société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE est autorisée à stationner un véhicule de travaux sur ces dits emplacements durant la période citée à l'article 1.

Article 3 La société QUALI CITÉ MÉDITERRANÉE intervenant pour des travaux d'utilité publique, il ne sera pas fait application de la délibération du Conseil Municipal n°2025-51-CM adoptant les tarifs publics.

Article 4 Une signalisation routière avec apposition du présent arrêté 7 jours avant le début des travaux devra être mise en place et maintenue le temps de l'occupation du domaine public.

Article 5 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complétement nettoyé par le demandeur effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 22/10/2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

